

Gérer les risques

Après l'année 2016, le sujet ressurgit comme une évidence. Pourtant il n'a pas toujours fait l'unanimité et l'AGPM a souvent dû se battre pour défendre l'irrigation, première des assurances, ou une assurance récolte adaptée aux enjeux des producteurs.

Aujourd'hui, nous faisons des propositions pour améliorer encore le système, mais avec une vision, une perspective : celle d'une politique agricole qui nous permettra de mieux gérer les risques et surtout de supporter les aléas, pour vivre du métier et de la production de maïs.

Le chiffre du mois

871 : nombre de stations distribuant le E85 en France (+144 en 2016).

MARCHÉ ÉTHANOL

LES CRAINTES DES PRODUCTEURS US

Si la campagne 2016/17 commence fort pour les producteurs d'éthanol aux USA, les décisions politiques de la Chine pourraient bien perturber le marché.

En plus d'être soutenue par un mandat d'incorporation 2017 établi en hausse, la production d'éthanol US a été boostée ces derniers mois par des exports élevés, majoritairement vers le Canada, le Brésil, mais aussi la Chine dont les imports ont explosé depuis fin 2015. Avec des niveaux de marge qui se reprennent nettement en 2016 pour les producteurs d'éthanol, l'utilisation de maïs pour les 3 premiers mois de campagne (sept/oct/nov) dépasse de plus de 3 % celle de 2015. En ce début d'année, le record de production hebdomadaire d'éthanol a été plusieurs fois dépassé, illustrant le dynamisme de la filière US.

Cependant, les récentes décisions chinoises assombrissent le tableau. Le gouvernement revoit en effet ce mois de janvier les taxes sur les drèches en provenance des États-Unis, à plus de 80 %. Cette mesure vise clairement à fermer le marché chinois aux USA, alors que les drèches sont un produit clé pour la rentabilité de l'éthanol de maïs. Il y a plusieurs mois, une première augmentation de ce taux à 40 % avait entraîné une chute du prix des drèches US de 30 % sur le marché US. En parallèle, la Chine a annoncé son intention de remonter les taxes sur les imports d'éthanol de 5 % à 30 %. Déjà, des cargaisons d'éthanol sont annulées par les importateurs chinois.

Le marché de l'éthanol représentant en moyenne un tiers de la consommation de maïs aux États-Unis, l'impact de ces décisions pourrait peser sur le marché. L'éthanol et les drèches US doivent donc désormais se lancer à l'assaut de nouveaux marchés afin de compenser la perte occasionnée par ces mesures.

ASSURANCE RÉCOLTE

9 PROPOSITIONS POUR LA RENDRE INCITATIVE

Lors de sa Conférence de Presse le 3 janvier dernier, l'AGPM a formulé 9 propositions visant à rendre le dispositif plus incitatif. Cette démarche est motivée par le faible engouement des producteurs de grandes cultures pour l'assurance récolte (26 % des surfaces assurées en 2016), la réforme du

contrat « socle » n'ayant rien changé. Pour autant, la couverture face aux risques climatiques est une priorité pour l'AGPM. En préambule, elle tient à rappeler que l'assurance récolte doit s'inscrire dans un cadre volontaire et non pas obligatoire : c'est pourquoi il est urgent de rendre les contrats plus attractifs. Les 9 propositions présentées sont les suivantes.

- Réintégrer les volumes indemnisés au cours des 5 dernières années dans le calcul du rendement assuré afin de ne pas pénaliser la référence d'un agriculteur qui serait touché par 2 années de sinistres sur les 5 dernières.
- Généraliser la possibilité de majorer le rendement assuré de 15 % pour tenir compte du potentiel de production.
- Maintenir un taux de subvention de base à 65 % pour tous, sans différenciation de secteur et sans stabilisateur budgétaire, permettant à chaque agriculteur de s'engager sereinement dans le dispositif.
- Un paiement de la seule prime nette par l'agriculteur permettant d'éviter l'effet « avance de trésorerie » dans une période où elles sont des plus exsangues.
- Simplifier l'accès aux subventions en revenant à une approche par culture et non plus par groupe de cultures (instauré dans le nouveau contrat socle).
- Pour une même espèce, différencier les franchises des cultures irriguées et non irriguées.
- Mieux valoriser la gestion de l'eau (irrigation, drainage) dans les tarifs d'assurance récolte.
- Mieux accompagner les producteurs dans leur déclaration d'aléas tout au long du cycle de culture.
- A moyen terme, modifier la base réglementaire à l'échelle européenne en ramenant le seuil de déclenchement et la franchise à 20 % dans un cadre subventionné. L'opportunité de la discussion du règlement omnibus est à saisir en la matière.

De nombreuses propositions ci-dessus avaient déjà été portées lors de la réforme du contrat socle, sans que celles-ci soient retenues dans les arbitrages. Riche d'une expertise sur ce dossier, l'AGPM entend désormais partager ses propositions avec l'ensemble des acteurs concernés.

PHYTOS

TOUJOURS AU CENTRE DES DÉBATS

L'actualité est loin d'être un fleuve tranquille... Deux dossiers font largement parler d'eux. Le fameux dispositif des CEPP, annulé par le Conseil d'État et l'arrêté de 2006. Pour les producteurs de maïs, rien ne doit être lâché afin de ne pas grever encore la compétitivité des exploitations.

CEPP : « Chassez le naturel, il revient au galop... »

Depuis 2015, l'ordonnance sur laquelle s'appuie le dispositif expérimental des Certificats d'Économies de Produits Phyto-pharmaceutiques (CEPP), fait l'objet d'un recours au Conseil d'État, déposé par FNA et Coop de France, soutenu par l'AGPM. Alors que fin décembre, le Conseil d'État annulait l'ordonnance pour vice de procédure, le député Dominique Potier déposait un projet de loi en urgence centré sur le foncier et le bio-contrôle. Et, cachée entre les lignes, la ratification de l'ordonnance relative aux CEPP, pour permettre de valider juridiquement le dispositif. Cette mesure, retirée lors des débats en Commission des Affaires Économiques par le Rapporteur du fait de l'annulation, a été réintroduite par le Gouvernement en séance publique. Malgré la mobilisation parlementaire, l'amendement qui reprend les principales dispositions du texte original de l'ordonnance a été adopté. C'est donc au Sénat que les prochains débats vont avoir lieu, début février. Pour l'AGPM, la position est simple et inchangée depuis le départ, à savoir une opposition ferme à ce dispositif. Même si le principe des fiches actions visant la promotion de bonnes pratiques reste bon, le dispositif proposé, complexe, distorsif et contraignant avec ses sanctions financières, est nettement plus discutable. L'AGPM continuera donc à défendre sa position dans les débats à venir.

Arrêté 2006 : dernière ligne droite

Depuis cet été, suite à son abrogation par le Conseil d'État, l'arrêté encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires, dit « arrêté 2006 » était rentré en phase de révision accélérée. Grâce à une forte mobilisation de la Profession depuis septembre, le 26 octobre, la Ministre de l'Écologie a fait part de son accord pour notifier à Bruxelles les dispositions de l'arrêté 2006 dans sa version initiale, évitant l'élargissement des Zones Non Traitées (ZNT). Dans la continuité, le projet d'arrêté a été mis en consultation publique le 13 janvier dernier et ce, jusqu'au 3 février prochain. Au final, ce texte reste relativement similaire à la version de 2006, à l'exception de trois modifications concernant la définition des cours d'eau et points d'eau, les délais de réentrée et les équipements de protection individuels. Si globalement, l'équilibre de la nouvelle mouture du texte semble satisfaisant, l'AGPM souhaite à minima le maintien du texte en l'état, mais reste réservée sur la définition des points d'eau et l'intégration des fossés dans cette dernière. Des améliorations de certaines dispositions seront relayées par l'AGPM lors de la consultation publique. Qu'il s'agisse, par exemple, de la définition des points d'eau (qui devra être précisée et harmonisée entre les départements dans le cadre des arrêtés pris par les préfets) ou des possibilités de rédu-

tion des Dispositifs Végétalisés Permanents, les discussions vont se poursuivre et l'AGPM restera mobilisée.

BIOCARBURANTS 1ÈRE GÉNÉRATION

LA COMMISSION VEUT LEUR FIN APRÈS 2020

La Commission européenne a publié le 30 novembre son Paquet pour développer les énergies propres entre 2020 et 2030. Elle y fait preuve d'une obstination injustifiée dans sa philosophie anti-biocarburants de 1^{ère} génération (G1) en proposant de diminuer de 7 % en 2020 à 3,8 % en 2030 leur part maximum dans la consommation d'énergie des transports. L'AGPM, avec ses partenaires de filière, mais également les différentes organisations agricoles françaises et européennes, s'oppose à cette position idéologique qui a pour conséquence de limiter l'effort de décarbonation des transports et de décrédibiliser les engagements climatiques de l'UE.

En effet, l'UE s'est engagée à réduire de 40 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 en incluant une part minimum de 27 % d'EnR dans sa consommation d'énergies. Or, le secteur des transports, 1^{er} secteur émetteur européen, en croissance par rapport à 1990, est stratégique pour remplir l'objectif GES de l'UE. Les études de la Commission évaluent d'ailleurs à 15 % minimum le besoin d'EnR dans ce secteur en 2030. Cela n'empêche pas ce projet de supprimer l'obligation actuelle de 10 % d'EnR en 2020, et de ne soutenir après 2020 que les biocarburants avancés, l'électrification des transports, l'efficacité énergétique. Ces technologies n'étant pas matures, avec une pertinence économique à démontrer, l'AGPM estime que le projet revient à consommer plus de pétrole, et donc à émettre plus de GES.

A court et moyen terme, les carburants liquides resteront donc la source d'énergie extrêmement majoritaire dans les transports ; et les biocarburants de 1^{ère} génération, la seule source de biocarburants disponible en quantité et capable de décarboner significativement les carburants et le secteur des transports. L'agriculture, dans le cadre de la bioéconomie, est capable de relever ce défi et de remplir son rôle de solution reconnu par la COP21.

La filière bioéthanol demande donc l'inscription, à l'horizon 2030, d'un objectif global d'au moins 15 % d'EnR dans les transports. Il doit s'accompagner d'un sous-objectif minimum de 7 % réservé aux biocarburants G1 issus de matières premières européennes. Ce sous-objectif doit être révisable régulièrement par État membre, comme le font les États-Unis, afin de préserver les investissements industriels des filières. Il doit prendre en compte les spécificités des États membres dont des objectifs ambitieux, comme la France qui vise 15 % d'EnR dans les transports en 2030 avec un potentiel de 10 % de biocarburants G1.

L'AGPM et la CEPM vont donc continuer à intervenir dans l'élaboration de ce texte, tant au niveau du Conseil que du Parlement, afin de défendre la place et le rôle du maïs comme solution dans la production d'énergies renouvelables en Europe.

■ COLLOQUE SUR LES INNOVATIONS EN AMÉLIORATION DES PLANTES À TOULOUSE

L'association Française des Biotechnologies Végétales (AFBV) organise mardi 21 février à Toulouse (École d'Ingénieurs de PURPAN) le Colloque : « Les innovations en amélioration des plantes pour l'avenir des agricultures ». Au cœur de l'une des régions phares en matière de production de semences, l'AFBV entend montrer l'importance et le champ des possibilités offertes par les nouvelles biotechnologies végétales dont le statut réglementaire demeure en discussion au niveau de l'Union Européenne. Ce colloque gratuit s'adresse aux acteurs de l'agriculture : chefs d'exploitation, responsables de coopératives, d'organisations professionnelles, conseillers, enseignants...

Inscription obligatoire sur le site : <http://www.biotechnologies-vegetales.com>

■ LE GROUPE MAÏZ'EUROP' LANCE SON NOUVEAU SITE INTERNET

Moderne, visuel, dynamique et « responsive » sur tablettes et smartphones, ce site portail regroupe l'ensemble des actualités économiques et syndicales des différentes structures de la filière maïs.

Le groupe Maïz'Europ' lance son nouveau site web présentant toutes les activités techniques, économiques et syndicales de la filière maïs. Présentation de Maïz'Europ', de ses actualités, des communiqués de presse, des publications, des chiffres clés du maïs... ce site est destiné aux producteurs de maïs et plus largement, aux autres professionnels de l'agriculture, aux journalistes, aux acteurs politiques en lien avec les questions agricoles...

Chaque structure du groupe y est représentée (l'AGPM et ses sections spécialisées l'AGPM Maïs doux et l'AGPM Maïs semences, la FNPSMS, la CEPM, Irrigants de France, Germ-services), et a sa page dédiée avec l'ensemble des actions, activités et publications qui lui sont propres.

www.maizeurop.com

■ BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/12/16	situation au 01/12/15	100 = 01/12/15
Stocks collecteurs agréés	4 646,5	6 071,9	76,5
Collecte	6 992,3	8 539,9	81,9
Importations	200,3	159,7	125,4
Amidonnerie	935,0	972,0	96,2
Semoulerie	154,0	152,0	101,3
Exportations	2 136,6	2 617,2	81,6
Dt UE	2 006,9	2 562,4	78,3
Pays tiers	129,7	54,8	x 2,37

Utilisations des céréales par les fabricants
d'aliments du bétail au 1^{ER} DÉCEMBRE 2016
CAMPAGNE 2016/2017

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/12/16	situation au 01/12/15	100 = 01/12/15
Blé tendre	2 325,3	2 147,1	108,3
Orge	564,5	411,9	137,0
Maïs	958,1	1 223,6	78,3
Autres céréales	231,5	350,6	66,0
TOTAL	4 079,4	4 133,2	98,7

■ PRIX DU MAÏS FRANÇAIS €/T

Prix base juillet	DÉCEMBRE 2016	DÉCEMBRE 2015
Rendu Bordeaux	159,50	154,00
Départ Eure-et-Loir	162,83	153,83
Majorations mensuelles	4,65	4,65